

> Pourquoi y a-t-il urgence ?

- > **Chaque jour, en France, le tabagisme tue 180 personnes⁽¹⁾** ; parmi elles, 7 n'ont inhalé que la fumée "des autres".
- > **Les établissements d'enseignement sont de véritables lieux de vie.** Chaque jour, plus de 14 millions⁽²⁾ d'élèves et 1,3 million* d'enseignants et agents rejoignent les établissements scolaires.
- > **L'âge moyen de la première cigarette est alarmant : 11,3 ans** ; 16 % des fumeurs (de 10 à 15 ans) ont même commencé avant 10 ans⁽³⁾.
- > **Le tabac est le produit psychoactif le plus consommé "régulièrement" par les élèves⁽⁴⁾** : à 16 ans, 24 % des filles et 21 % des garçons consomment quotidiennement du tabac.
- > **Les élèves doivent être protégés.** Les effets du tabagisme passif sur les plus jeunes sont inquiétants⁽⁵⁾ :
 - + 72 % de bronchites,
 - + 52 % d'asthme,
 - + 48 % d'otites.Les différents personnels de l'établissement peuvent, eux aussi, être victimes du tabagisme passif dans les lieux collectifs.

(1) "Le tabac en France : les vrais chiffres" C. Hill et A. Laplanche 2004
(2) "Les grands chiffres de l'éducation nationale 2002-2003"
(3) Etude "Jamais la première cigarette"
Fédération Française de Cardiologie. 02/2004
(4) Enquête ESPAD 2003
(5) Groupe de travail "Tabagisme passif", Pr. B. Dautzenberg 2001

Dans la même collection

- > Loi EVIN
- > Non-fumeurs, vos droits
- > Réussir la loi EVIN dans l'entreprise
- > Réussir la loi EVIN dans les restaurants

7 français sur 10
de plus de 12 ans et moins de 75 ans, déclarent être
gênés par la fumée des autres

Enquête INPES / IPSOS, janvier 2004

**La lutte contre le tabac commence
à l'école, lieu exemplaire
pour l'apprentissage du respect
de la loi !**

www.dnf.asso.fr

DNF Les Droits des Non-Fumeurs

17, rue de Poitou - 75003 Paris - Tél./fax : 01 42 77 06 56
Courriel : contact@dnf.asso.fr
Site Internet : www.dnf.asso.fr

DNF informe : site Internet, bulletins de liaison, brochures, dépliants.

DNF aide tous ceux qui le demandent, non-fumeurs, fumeurs, employeurs, représentants du personnel.

DNF agit et fait connaître son action aux pouvoirs publics, participe avec ses partenaires de "l'Alliance contre le Tabac" à la veille judiciaire et exerce en justice les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de la loi.

Conseils, orientation et aide à l'arrêt du tabagisme

Tabac-Info-Service : **0 825 309 310**
(0,15 €/mn)



DNF - bernard artal graphisme - Novembre 2004

plans
cancés

Réussir la loi Évin dans les établissements scolaires

Document à l'usage des équipes de direction



Deux raisons majeures de s'engager :

- > **Assurer la promotion de la santé**
 - Protéger élèves et membres de la communauté éducative des effets du tabagisme passif
 - Retarder l'âge de "la première cigarette"
- > **Afficher le respect de la loi**
 - Faire de l'École un lieu exemplaire
 - Ne pas s'exposer aux condamnations civiles et pénales prévues par la loi

> Ce que dit la loi

Code de la santé publique

Art L. 3511-7 - Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, (...), sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.

Art L. 3511-9 - Dans le cadre de l'éducation à la santé, une sensibilisation au risque tabagique est organisée, sous forme obligatoire, dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire.

Art R. 3511-1 - L'interdiction de fumer (...) s'applique dans (...) tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, (...) dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves des écoles, collèges et lycées publics et privés, pendant la durée de la fréquentation.

Art R. 3511-7 - Une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer (...) et indique les emplacements mis à la disposition des fumeurs.

Art R. 3511-9 - Dans l'enceinte des établissements publics et privés (...) des salles spécifiques, distinctes des salles réservées aux enseignants, peuvent être mises à disposition des enseignants et personnels fumeurs. En outre, dans l'enceinte des lycées, lorsque les locaux sont distincts de ceux des collèges, (...) des salles, à l'exclusion des salles d'enseignement, de travail et de réunion, peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs.

Art R. 3511-10 - Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs de moins de 16 ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs.

Art R. 3512-1 - Le fait de fumer dans l'un des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1, hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe (450 € par infraction).

Art R. 3512-2 - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe le fait de "réserver aux fumeurs des emplacements non conformes aux dispositions de la loi" ou "ne pas respecter les normes de ventilation" ou encore "ne pas mettre en place la signalisation prévue" (1 500 € par infraction).

Art D. 3511-14 - La date de la manifestation annuelle intitulée "jour sans tabac" est fixée au 31 mai.

> Le rôle du chef d'établissement

- > **Assurer la protection des non-fumeurs**, qu'ils soient élèves ou membres du personnel.
- > **Afficher, dès l'entrée, et répéter aussi souvent que nécessaire, le principe de l'interdiction de fumer** dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les espaces non couverts.
- > **Proposer** à la délibération du conseil d'administration la mise à disposition d'une salle "fumeurs" pour les personnels, et éventuellement, d'une salle "fumeurs" pour les élèves de plus de 16 ans.

> Qui peut fumer ? Où ?

- **Dans les écoles, les collèges et les lycées non séparés des collèges**
Seuls les personnels peuvent être autorisés à fumer, dans des salles spécifiques fermées et répondant aux normes.
- **Dans les lycées séparés des collèges**
Les personnels de l'établissement, et, éventuellement, les élèves de plus de 16 ans peuvent être autorisés à fumer si le conseil d'administration de l'établissement a voté la mise à disposition de salles "fumeurs" fermées, répondant aux normes. Cette possibilité d'une mise à disposition d'une salle pour les élèves fumeurs de plus de 16 ans ne constitue pas un droit pour les fumeurs, mais une simple faculté en la matière.

L'interdiction de fumer dans la cour s'applique à tous et partout.

> Quelques pistes pour l'application de la loi Évin

Concertation

- Faire un état des lieux afin de bien identifier les freins et les leviers.
- Tenir compte de la spécificité des internats de lycées en prévoyant des lieux et des moments pour les fumeurs, hors temps scolaire.
- Élaborer une stratégie et procéder par étape en fixant des échéances réalistes.

Application de la Loi

- Inscrire l'interdiction de fumer dans le règlement intérieur.
- Impliquer, dès la réunion de pré-rentree, tous les personnels de l'établissement dans une démarche commune.
- Expliquer aux élèves, lors de la rentrée scolaire, le principe de l'application de la loi EVIN et les associer à la démarche de sa mise en œuvre.
- Faire de la lutte contre le tabagisme une priorité du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.

Action commune

- Rechercher des partenaires extérieurs pour répondre à la nécessité d'apporter une aide au sevrage tabagique.
- Inciter notamment les professeurs principaux et les CPE, les infirmières, les assistantes sociales et les médecins à dialoguer sur ces questions avec les élèves.
- Veiller à ce que les ordres du jour des instances représentatives (conseil de la vie lycéenne, conseil d'administration) prévoient une réflexion sur ce point.
- Encourager les initiatives des élèves dans ce domaine.

Information

- Informer largement les parents de la politique suivie en la matière et les associer aux actions mises en œuvre.
- Afficher, dès l'entrée, comme message d'accueil, par exemple : "Bienvenue dans notre lycée, vous entrez dans un établissement non-fumeur, merci de respecter les autres".
- Pourvoir l'établissement en documentation (CDI, infirmerie, bureau vie scolaire,...).

Evaluation

- Prévoir une évaluation chiffrée dans le cadre du projet d'établissement.